

*Publié le 09 juin 2023*

Communes de 1 000 à 8999 habitants  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

# **PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Communes de 1 000 à 8999 habitants**

**COMMUNE :**

**FRESNES-SUR-ESCAUT**

<b>Département</b>	<b>Nord</b>
<b>Arrondissement</b>	<b>Valenciennes</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de délégués à élire</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>5</b>

Communes de 1 000 à 8999 habitants  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 17 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

Mme Valérie FORNIES	Mme Annabelle VILET	Mme Colette FAUVEAUX
Mr José HENRARD	Mme Marie-Thérèse MANIEZ	Mr Jean-Yves SYBILLE
Mme Anne-Marie DELCROIX	Mr Raymond DEMORY	Mme Thérèse LOUVION
Mr Patrick VANLEDE	Mme Patricia RUBENS	Mr Dominique COUVELAERE
Mme Nathalie HONNIS	Mr Christophe THERET	Mme Naïma OUHOUD
Mme Magaly POTELLE	Mr David AUMONT	Mme Martine MELE
Mr Fabrice ZAREMBA	Mr Joris WYSOCKI	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

Mr Rudy BARDI pouvoir à Mr David AUMONT
Mr Bernard SKRZYPCZAK pouvoir à Mme Valérie FORNIES
Mme Nathalie POUILLY pouvoir à Mme Colette FAUVEAUX
Mr Christophe HECHT pouvoir à Mr Raymond DEMORY
Mr Michael LEFEBVRE pouvoir à Mr José HENRARD
Mr Enrico BOTTICCHIO pouvoir à Mr Joris WYSOCKI
Mr Stéphane GAJEWSKI pouvoir à Mr Fabrice ZAREMBA

Absents non représentés :

Mr Maxime POTELLE	Mr Patrick VERET	

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Mme Valérie FORNIES, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Colette FAUVEAUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme Marie-Thérèse MANIEZ, Mr José HENRARD, Mr David AUMONT, Mr Joris WYSOCKI

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **15** délégués et **5** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

---

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (annexe 1).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués et des suppléants**

#### **4.1 Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>27</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>27</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b>27</b>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire<sup>4</sup>.

Quotient électoral pour l'élection des délégués	$27/15 = 1.8$
---	---------------

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants, le bureau déterminant le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire<sup>4</sup>.

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	$27/5=5.4$
---	------------

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
<b>TENONS LE CAP</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>4</b>
<b>AGIR AUTREMENT</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

#### **4.2 Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, soit :

<sup>4</sup> Le quotient électoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

- sur la liste **Tenons le Cap** :

- Mme Valérie FORNIES
- Mr Rudy BARDI
- Mme Annabelle VILET
- Mr José HENRARD
- Mme Colette FAUVEAUX
- Mr Jean-Yves SYBILLE
- Mme Marie-Thérèse MANIEZ
- Mr Raymond DEMORY
- Mme Anne-Marie DELCROIX
- Mr Bernard SKRZYPCZAK
- Mme Thérèse LOUVION
- Mr Dominique COUVELAERE
- Mme Patricia RUBENS

- sur la liste **Agir Autrement** :

- Mr Fabrice ZAREMBA
- Mme Martine MELE

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste **Tenons le Cap**:

- Mr Christophe THERET
- Mme Nathalie HONNIS
- Mr David AUMONT
- Mme Magaly POTELLE

- sur la liste **Agir Autrement** :

- Mr Stéphane GAJEWSKI

### **4.3 Refus des délégués et des suppléants<sup>5</sup>**

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des délégués présents suivants :

**Sans objet**

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des suppléants suivants :

**Sans objet**

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

### **4.4 Liste des délégués et suppléants de la commune**

A la suite des refus des délégués et suppléants présents lors de la séance, la liste des délégués et suppléants de la commune est établie conformément à la feuille nominative jointe au présent procès-verbal (annexe 2).

**Sans objet**

---

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus des délégués et des suppléants.



## **ANNEXE 1**

### **Listes candidates à l'élection des délégués et suppléants de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT**

Ci-joints un exemplaire de chaque liste

**ANNEXE 2**  
**Liste des délégués et suppléants élus**  
**représentant la commune de**  
**FRESNES -SUR-ESCAUT**

Nom de la liste	Nom	Prénom
<b>Délégués élus</b>		
Tenons le Cap	FORNIES	Valérie
	BARDI	Rudy
	VILET	Annabelle
	HENRARD	José
	FAUVEAUX	Colette
	SYBILLE	Jean-Yves
	MANIEZ	Marie-Thérèse
	DEMORY	Raymond
	DELCROIX	Anne-Marie
	SKRZYPCZAK	Bernard
	LOUVION	Thérèse
	COUVELAERE	Dominique
	RUBENS	Patricia
	ZAREMBA	Fabrice
	MELE	Martine
<b>Suppléants élus</b>		
	THERET	Christophe
	HONNIS	Nathalie
	AUMONT	David
	POTELLE	Maggaly
	GAJEWSKI	Stéphane

Fait à ..... Fresnes-sur-Escaut ..... , le 09 Juin 2023

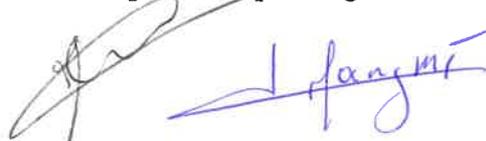
Le maire (ou son remplaçant),



Le secrétaire,



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



COMMUNE : FRESNES SUR ESCAUT

annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1<sup>1</sup>**  
Annexée au procès-verbal des opérations électorales

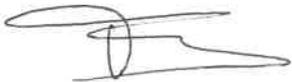
	Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
1	MME FORNIES VALERIE	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉE
2	MR RUDY BARDI	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉ
3	MME VILET ANNABELLE	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉE
4	MR JOSÉ HENRARD	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉ
5	MME COLETTE FAUVEAUX	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉE
6	MR JEAN-YVES SYBILLE	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉ
7	MME MARIE-THÉRÈSE MANIEZ	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉE
8	MR RAYMOND DEMORY	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉ
9	MME DELCROIX ANNE-MARIE	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉE
10	MR SKRZYPCZAK BERNARD	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉ
11	MME THÉRÈSE LOUVION	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉE
12	MR DOMINIQUE COUVELAERE	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉ
13	MME PATRICIA RUBENS	Liste TENONS LE CAP	DÉLÉGUÉE
14	Fabrice ZAREMBA	Liste AGIR AUTREMENT	DÉLÉGUÉ
15	Martine MELE	Liste AGIR AUTREMENT	DÉLÉGUÉE
16	Christophe THERET	Liste TENONS LE CAP	SUPPLÉANT
17	Nathalie HONNIS	Liste TENONS LE CAP	SUPPLÉANTE
18	David AUMONT	Liste TENONS LE CAP	SUPPLÉANT
19	Magaly POTELLE	Liste TENONS LE CAP	SUPPLÉANTE
20	Stéphane GAJEWSKI	Liste AGIR AUTREMENT	SUPPLÉANT

Fait à Fresnes-sur-Escout le 09 Juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.



## Sénatoriales du 24 septembre 2023 - Election des délégués et de leurs suppléants

Vendredi 09 juin 2023

## Liste Tenons le Cap

N°	Nom et prénom	Sexe	Domicile	Date Lieu de naissance
1	Valérie FORNIES	F	1076 rue Emile Tabary 59970 Fresnes-sur-Escaut	29-06-1968 Le Quesnoy
2	Rudy BARDI	M	7 rue Arthur Ville 59970 Fresnes-sur-Escaut	05-03-1985 Saint- Saulve
3	Annabelle VILET	F	262 rue Emile Tabary 59970 Fresnes-sur-Escaut	17-10-1975 Valenciennes
4	José HENRARD	M	1772 rue Edgard Loubry 59970 Fresnes-sur-Escaut	05-09-1952 Anzin
5	Colette FAUVEAUX	F	1567 rue Edgard Loubry 59970 Fresnes-sur-Escaut	19-12-1953 Fresnes-sur-Escaut
6	Jean-Yves SYBILLE	M	59 rue des Cordiers 59970 Fresnes-sur-Escaut	24-11-1966 Fresnes-sur-Escaut
7	Marie-Thérèse MANIEZ	F	205 rue du Bois 59970 Fresnes-sur-Escaut	16-01-1950 Fresnes-sur-Escaut
8	Raymond DEMORY	M	2 rue Jacques Renard 59970 Fresnes-sur-Escaut	29-02-1972 Condé sur l'Escaut
9	Anne-Marie DELCROIX	F	1788 rue Edgard Loubry 59970 Fresnes-sur-Escaut	29-01-1956 Haussy
10	Bernard SKZRYPCZAK	M	46 rue Sadi Carnot 59970 Fresnes-sur-Escaut	21-10-1956 Fresnes-sur-Escaut
11	Thérèse LOUVION	F	31 rue Louis Pasteur 59970 Fresnes-sur-Escaut	20-09-1956 Valenciennes
12	Dominique COUVELAERE	M	4 Vieille Cité Soutl 59970 Fresnes-sur-Escaut	26-02-1963 Fresnes-sur-Escaut
13	Patricia RUBENS	F	2 rue Albert Patrisse Appt 2 59970 Fresnes-sur-Escaut	29-04-1959 Thivencelle
14	Christophe THERET	M	310 Chemin Mathias 59970 Fresnes-sur-Escaut	26-07-1971 Condé sur l'Escaut
15	Nathalie HONNIS	F	1519 rue Edgard Loubry 59970 Fresnes-sur-Escaut	01-08-1965 Valenciennes
16	David AUMONT	M	7 rue Jacques Brel Appt 2 59970 Fresnes-sur-Escaut	09-03-1985 Valenciennes
17	Magaly POTELLE	F	3 Place Henri Durre 59970 Fresnes-sur-Escaut	18-04-1977 Saint-Saulve
18	Michael LEFEBVRE	M	146 rue Lucien Barbier 59970 Fresnes-sur-Escaut	15-08-1981 Condé sur l'Escaut
19	Nathalie POUILLY	F	389 rue Benoît Monfroy 59970 Fresnes-sur-Escaut	20-05-1970 Denain
20	Christophe HECHT	M	186 rue Jean Jaurès 59970 Fresnes-sur-Escaut	16-09-1982 Valenciennes



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

### LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS DE DÉLÉGUÉS/SUPPLÉANTS

### POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

<b>GROUPE « AGIR AUTREMENT »</b>					
	<b>CIVILITÉS</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>	<b>DATES ET LIEUX DE NAISSANCE</b>	<b>DOMICILE</b>
1	Mr	ZAREMBA	Fabrice Raymond	10 Juin 1965 à Fresnes Sur Escaut (59)	14 rue des Coquelicots 59970 Fresnes Sur Escaut (59)
2	Mme	MELE	Martine	11 Juillet 1956 à Béthune (62)	1750 rue Edgard Loubry 59970 Fresnes Sur Escaut (59)
3	Mr	GAJEWSKI	Stéphane	25 Novembre 1966 à Maubeuge (59)	57 rue du docteur Guéry 59970 Fresnes Sur Escaut (59)
4	Mme	DELVIGNE	Audrey Cindy Sandrine	10 Juillet 1990 à Valenciennes (59)	12 Place du Chevalier de la Barre 59970 Fresnes Sur Escaut (59)
5	Mr	WYSOCKI	Joris	24 Septembre 1977 à Valenciennes (59)	83 rue des Cordiers 59970 Fresnes Sur Escaut (59)

